

INSCRIPTION AU TR DE BACHELOR EN GEOGRAPHIE (GG.0362)

Nom, Prénom : _____

Superviseur : _____

Thème : _____

Délai 1 : _____

Délai 2 : _____

Date et signature de l'étudiant-e : _____

Date et signature du superviseur : _____

Faculté des Sciences /
Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät
Département de Géosciences /
Department für Geowissenschaften
Chemin du Musée 4
CH-1700 Fribourg

DIRECTIVE DU TR EN GEOGRAPHIE

(Version 7.5.2014)

1.	Choix du thème en accord avec un superviseur Définition du prochain rdv	
	Elaboration de la problématique avec identification de(s) question(s) et/ou hypothèse(s) de recherche. Recherche bibliographique. Rédaction d'un résumé de la problématique et proposition du titre et calendrier du projet.	
1a.	En cas de besoin, réunion supplémentaire pour la définition de la problématique et/ou du calendrier	
2.	Inscription au TR <ul style="list-style-type: none"> - Conception de recherche: point de départ / problématique / questions de recherche - Elaboration de la méthodologie (collecte/production des informations empiriques, cadre d'analyse) - Elaboration du plan de rédaction, de la structure du travail, calendrier Définition du 1^{er} délai pour le rendu du travail préliminaire et du 2^{ème} délai pour le rendu de la version finale (2-3 mois après le délai 1 en règle générale)	
	Collecte des données, analyse	
	Rédaction du corps principal du travail (cf. directives de rédaction d'un travail de recherche) y compris une synthèse du travail et la conclusion ouvrant les perspectives	
3.	Rendu de la version préliminaire – Délai 1 <ul style="list-style-type: none"> - Lecture et correction de la version préliminaire par le/la superviseur 	
	Correction de la version préliminaire	
4.	Rendu de la version finale – Délai 2 <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation et notation définitive du TR par le superviseur et un second lecteur (choisi par le superviseur) 	

- A. La conception doit être approuvée par l'enseignant-e encadrant.
- B. L'enseignant-e encadrant n'est pas obligé-e de corriger une version préliminaire rendue après le délai 1. L'étudiant-e peut rendre une version finale (au délai 2).
- C. Au cas, où la version finale est rendue hors délai ou le TR est abandonné après l'inscription (point 2), le travail est noté avec 1. Si la note du TR est inférieure à 4, l'étudiant/e peut refaire une fois un TR sur un autre thème et avec un autre superviseur.
- D. Sur demande, le délai 2 peut être prolongé une fois à titre exceptionnel. A cet effet, une demande écrite et argumentée est à adresser par l'intermédiaire de l'enseignant- encadrant au comité de coordination de géographie.